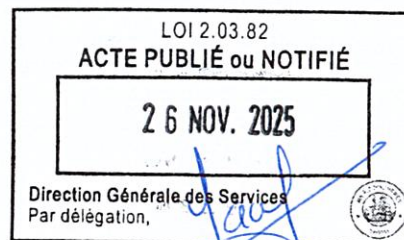


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. : IK/AQ/OT
AP N°008.25

Catégorie : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Pour toutes interventions sur l'éclairage public et les illuminations de Noël

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU le contrat qui lie avec la société PRUNEVIEILLE, 22 Rue des Ursulines 93200 SAINT-DENIS,

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance des équipements d'éclairage public ainsi que la mise en place et l'entretien des illuminations de Noël, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/de stationnement, au droit du ou des chantiers,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté réglementant la circulation et/ou le stationnement, pour chaque intervention,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Sur proposition de Madame la Directrice Général des Services, de la Mairie d'Achères.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

À compter de l'année 2025 et jusqu'à nouvel ordre, la société PRUNEVIEILLE sise 22 Rue des Ursulines 93200 SAINT-DENIS, est autorisée à intervenir, à la demande des services techniques municipaux, sur l'ensemble des voies communales afin d'assurer réaliser la maintenance des équipements d'éclairage public, et la mise en place et l'entretien des illuminations de Noël.

Article 2 : Stationnement et circulation :

Pour la même période que citée à l'article 1, la société PRUNEVIEILLE sise 22 Rue des Ursulines 93200 SAINT-DENIS est autorisée à restreindre temporairement la circulation et/ou le stationnement, au droit du ou des chantiers. Ces restrictions de circulation et/ou de stationnement ne devront pas excéder 72h.

AP N°008.25

Article 3 : Signalisation :

La société PRUNEVIEILLE sise 22 Rue des Ursulines 93200 SAINT-DENIS aura la charge de la signalisation temporaire du ou des chantiers implantés sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation, laquelle devra être strictement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle devra également veiller à maintenir les conditions de circulation et de sécurité nécessaires au cheminement des personnes en situation de handicap, conformément aux prescriptions réglementaires applicables.

En cas de restriction de circulation et/ou de stationnement entraînant une modification du comportement des usagers de la route, la signalisation temporaire adaptée devra être mise en place et les dispositions suivantes devront être appliquées :

Routes bidirectionnelles :

- alternat réglé manuellement à l'aide de piquets K10, par panneaux fixes de types B 15 et C 18 ou par feux tricolores,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Routes à chaussées séparées

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- basculement total de voie de circulation,
- neutralisation de voie de circulation.

Article 4 : Sanction :

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

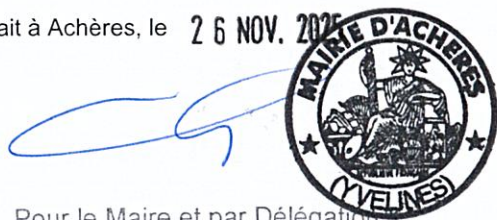
Article 5 : Exécution :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 26 NOV. 2025



Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
CTC de POISSY / GPSEO
FRANCILITE SEINE ET OISE
LACROIX&SAVAC
PRUNEVIEILLE